

Le génocide  
culturel  
continue...

# La Turquie

Cette page a été éditée  
par le Comité de Défense  
de la Cause Arménienne  
à l'occasion du  
1<sup>er</sup> Génocide du XX<sup>e</sup> siècle

## DU GENOCIDE AU DROIT A LA DIFFERENCE

Dans la série des génocides qui jalonnent l'histoire, il en est un qui frappe par son caractère scientifique et idéologique : c'est le Génocide Arménien.

En 1915, pour la première fois dans l'histoire, en un laps de temps très court, un gouvernement organise, avec l'aide des appareils politique, juridique, militaire et religieux, l'extermination d'une nation qui vivait sur sa terre depuis trois millénaires.

Ainsi, un gouvernement d'apparence libérale - qui venait de renverser Abdul Hamid II surnommé le Sultan rouge - le Gouvernement Jeune-Turc, décide et exécute un Plan de Déportation généralisé et systématique avec itinéraires des caravanes, centres de transit, bureaux de contrôle, centres de rassemblement et enfin camps de concentration.

Ainsi se perpétue ce qu'on appelle depuis : le Premier Génocide du vingtième siècle.

\*\*

Que se passe-t-il dans l'idéologie dominante afin qu'elle renonce à l'exploitation et au despotisme pour accepter la solution finale du génocide ? Il faut des motifs plus puissants et plus violents, il faut des mobiles passionnels. Il a fallu le fanatisme et le racisme du PANTOURANISME. Pour la première fois, au nom d'une idéologie raciste, fondée sur l'idée de nation dominante, une nation justifiait l'élimination d'une autre nation. Le Gouvernement turc de 1915 veut l'Arménie sans les Arméniens : c'est pourquoi il choisit la solution du génocide. En supprimant les Arméniens, il supprime le problème arménien.

\*

Les conséquences du Génocide arménien de 1915 sont incalculables. On se bornera à en esquisser deux lignes de force.

D'une part, si on considère *le destin du génocide*, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il fut extraordinaire. L'humanité a assisté au cours de ce siècle à bien des horreurs : le génocide a tristement fleuri dans les Camps Nazis, puis s'est propagé au Biafra, au Vietnam, au Bangladesh, au Kurdistan. Les historiens n'ont pas assez remarqué que le Génocide Juif en particulier, reproduit les méthodes utilisées lors du Génocide Arménien. L'aube sanglante qui s'est levée avec le Génocide arménien n'est pas près de connaître son crépuscule.

D'autre part, il y a lieu de considérer *le destin des pays criminels*. Les principaux responsables de l'Allemagne nazie encore vivants après la guerre ont été jugés et condamnés au PROCES de Nuremberg. L'Allemagne d'après-guerre a payé et continue de payer des REPARATIONS à la fois aux Juifs rassemblés dans l'Etat d'Israël et aux Juifs de la Diaspora, après avoir RECONNU le génocide.

La Turquie, quant à elle, ne reconnaît rien et n'a rien réparé. Elle n'a pas été condamnée malgré l'existence depuis 1948 d'une Convention du Génocide et depuis 1968 d'une Convention sur l'Imprescriptibilité des Crimes de Guerre et des Crimes contre l'Humanité. Mieux, en 1974 elle a perpétré à CHYPRE un début de génocide, à propos duquel la Commission européenne des Droits de l'Homme a constitué un dossier accablant, qui est sur le point d'être rendu public. La Turquie s'offre le luxe d'un génocide et de plusieurs massacres en moins de 60 ans ! Jusqu'où la laissera-t-on aller ?

\*

Elle persiste, dans ce dernier quart du vingtième siècle, à ne pas reconnaître aux minorités de Turquie le droit de porter leur nom d'origine, le droit d'entretenir une culture propre, le droit de pratiquer leur religion : droits garantis par les Conventions de l'O.N.U. et de l'U.N.E.S.C.O. dont la Turquie est membre.

Les instances internationales, les différentes Puissances et surtout l'opinion publique doivent mettre fin à cet anachronisme. La Turquie doit reconnaître le DROIT A LA DIFFERENCE. Il faut obliger les autorités turques à renoncer à cette attitude grossière qui consiste justement à nier le génocide arménien pour ne pas reconnaître ce droit à la différence. Sans méconnaître le rôle des mouvements progressistes et les changements de mentalité qui se font jour à l'intérieur de la Turquie, c'est d'une pression internationale - l'actualité le prouve - qu'il faut attendre un revirement notable.

Le Peuple Arménien attend qu'on juge ce crime de génocide qu'on lui accorde des réparations et qu'enfin on reconnaisse son identité culturelle et SON DROIT A L'EXISTENCE SUR SES TERRES HISTORIQUES.

24 avril 1915 :

## PREMIER GENOCIDE DU 20<sup>E</sup> SIECLE

1500 000 arméniens massacrés



Le vrai visage de la politique nationaliste du gouvernement Jeune-Turc, alors en place en 1915, apparut avec la publication d'un télégramme - signé du ministre Talaat Pacha - dont le contenu (authentifié lors du procès du terroriste S. Télirian qui tua le bourreau des Arméniens, à Berlin en 1921) soulignait la mise en place d'une vaste opération diabolique, que l'homme aujourd'hui imagine difficilement :

« Il a été précédemment communiqué que le gouvernement sur l'ordre de Djemiet, a décidé d'exterminer entièrement tous les Arméniens habitant en Turquie. Ceux qui s'opposeraient à cette décision ne pourraient pas faire partie de la forme gouvernementale. Sans égard pour les femmes, les enfants et les infirmes, quelques tragiques que puissent être les moyens de l'extermination, sans écouter les sentiments de la conscience, il faut mettre fin à leur existence.

Le Ministre de l'Intérieur :  
TALAAAT

TEMOIGNAGE DE  
M. HENRY BARBY  
auteur de « L'Arménie martyre,  
Au pays de l'Épouvante »

### LA TUERIE DES ENFANTS

Je ne sais, parmi tant d'horreurs sans nom, quelles scènes de meurtres ou de sadisme, choisir plutôt que telles autres, pour donner une idée complète de l'effrayant martyre du peuple arménien. A force de tuer, d'égorger, d'éventrer, de violer, les Turcs et les Kurdes furent bientôt blasés. Ils s'ingénierent alors à inventer d'infénales cruautés pour torturer l'âme de leurs victimes avant de torturer leur corps. Et les scènes effroyables se multiplient. Devant les mères, qu'ils alignent et contraignent à regarder, ils éventrent les enfants qu'ils accrochent ensuite aux murs, en grappes sanglantes, comme à un étal de boucher, puis sous le fouet, ils obligent les pauvres femmes, hurlantes d'épouvante et de douleur, à s'éloigner, tandis que les petits corps palpitants encore, restent abandonnés aux vautours.

TEMOIGNAGE DE M. HENRY MORGENTHAU  
Ambassadeur des U.S.A.

(paru dans « Anthologie des Textes historiques sur les Massacres Arméniens de 1915 »)

### CONCOURS DU BOURREAU LE PLUS CRUEL

Un jour, je discutai ces procédés avec Bedri Bey, le préfet de police de Constantinople. Bedri décrivit avec un plaisir répugnant les tortures infligées ; il ne cachait pas que le gouvernement en était l'instigateur et, comme tous les fonctionnaires turcs, il approuvait ce traitement de la race abhorrée. Il me raconta que les détails des opérations étaient discutés aux réunions du Comité Union et Progrès. Chaque nouvelle méthode de martyre était saluée comme une découverte magnifique, et les membres assistant régulièrement à ces conseils se perdaient en efforts pour inventer quelque chose d'original. Il me révéla ainsi qu'ils étudiaient passionnément les rapports de l'Inquisition espagnole et autres monuments classiques de torture et adoptaient toutes les suggestions qu'ils y découvraient. Bedri ne me communiqua pas le nom de celui qui remporta le prix dans ce triste concours, mais en Arménie, Djevdet Bey, le Vali de Van dont j'ai signalé plus haut l'activité, avait la réputation d'être le plus infâme parmi les bourreaux ; dans tout le pays, il reçut le sobriquet de « maréchal ferrant de Bashkalé », car ce connaisseur en cruautés avait inventé, ce qui était peut-être le chef-d'œuvre suprême - de clouer des fers à cheval aux pieds de ces victimes !

# La Turquie

## Un aspect du Génocide Culturel Arménien

Le XIX<sup>e</sup> siècle apporta à l'Arménie turque la Renaissance politico-culturelle mais aussi son concert de persécutions et massacres (1850, 1862, 1877, 1878, 1895, 1896, 1909) trouvant leurs aboutissements dans le génocide de 1915-1917 organisé par le gouvernement « Jeune-Turc ». Tout au long de cette période l'élimination physique s'accompagna systématiquement de destruction de monuments d'arts, églises, parchemens anciens...

Cependant les années 1915-1917 marquèrent une volonté délibérée d'anéantissement de l'art architectural arménien si précieux au patrimoine culturel de l'humanité.

Ce foyer d'art si souvent dévasté offrait encore au début de ce siècle des milliers de monuments historiques en état, émerveillant les spécialistes.

### INVENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ARMÉNIENS AVANT LE GENOCIDE :

— 210 couvents dont plus de la moitié très prospères jouait le rôle de musées, centre culturel et artistique.

— 700 églises monastiques.

— 1639 églises paroissiales.

Il faut ajouter à ces statistiques les nombreux monastères, chapelles, églises, châteaux... abandonnés, mais représentant un grand intérêt artistique et archéologique.

Ce recensement ne comprend pas aussi la région de Kars avec les innombrables monuments d'Ani, Kars, Khetzgar, Tekor, Mren..

### LE MASSACRE DES MONUMENTS :

AVANT LE GENOCIDE : 200 couvents arméniens ont été détruit par les Turcs entre 1880 et 1915.

Il y eut de plus des centaines d'églises paroissiales complètement rasées ou incendiées ; d'autres furent transformées en mosquées.

PENDANT LE GENOCIDE, 1036 églises et monastères arméniens apostoliques complètement rasés

691 autres édifices à moitié détruits.

Il faut ajouter à ces dévastations, des centaines, des milliers de reliques, manuscrits anciens, sculptures...

### APRES LE GENOCIDE :

Les monuments restants, les mieux conservés sont transformés en dépôts municipaux, granges ou mosquées.

Il est prouvé qu'aujourd'hui encore, la destruction des derniers vestiges de la civilisation arménienne est une réalité inscrite dans le cadre d'une politique bien définie.

Le Turcophile Lord Kinross écrit en 1954 : « Il est tragique de dire que la démolition de

croix, et des murs aux fresques sacrées était de fraîche date. »

C'est au cours de ces dernières années que des centaines de couvents, églises... ont été pratiquement rasés (bombardement aérien, dynamitage...).

Souvent le tracé des routes est projeté de façon à passer sur les constructions archéologiques arméniennes et leurs destructions sont ainsi justifiées.

De plus les monuments sont régulièrement dépouillés de leurs pierres de taille, bas relief... servant ainsi à la construction de masures kurdes ou turques.

Les Monuments d'Ani non complètement détruits sont laissés à l'abandon sans aucune consolidation ni restauration : les lézardes et crevasses s'agrandissent de jour en jour et de très nombreux bijoux architecturaux sont actuellement en péril.

Il n'y a pratiquement en Arménie turque que le couvent d'Aghtamar (Lac de Van) qui soit protégé (Gardien) mais non restauré bien-sûr.

### L'AVENIR

L'état se resserre chaque jour davantage autour des vestiges de la civilisation arménienne. En 1972, il était encore permis de se promener librement et photographier Ani ; aujourd'hui la visite dure 40 minutes et il est interdit de se servir d'appareils photographiques.

Certains monuments sont tenus hors circuit et bientôt peut-être un jour toute la capitale Bagratide le sera.

Le gouvernement turc aujourd'hui doit se désolidariser de la politique « Jeune Turc » en prenant exemple sur l'U.R.S.S. et l'Iran qui ont repris la restauration systématique des monuments arméniens.

Il est inadmissible que des organismes internationaux qui se veulent défenseurs et propagateurs de l'art et de la culture, tels que l'UNESCO par exemple n'aient encore fait aucune démarche tangible en faveur de la sauvegarde, de la consolidation et de l'étude systématique des monuments arméniens en Turquie.

Il est inconcevable que le monde archéologique puisse souffrir d'un œil aussi calme, la disparition de bijoux d'architecture dont, l'influence dans la genèse et l'évolution de l'art chrétien a été déterminante.

Des équipes de spécialistes devraient être envoyées sur place dans le but d'inventorier les monuments ou leurs restes, de les photographier, d'en établir le plan et d'étudier la structure. On devrait en outre prendre des mesures nécessaires pour leur consolidation. Sauver ce qui peut être encore sauvé.



Ruines de l'église St-Sauveur érigée en 1036 : actuellement d'importantes lézardes menacent définitivement ce vestige.

Chapelle polygonale à douze facettes St-Grégoire d'Aboughamrentz (1ère moitié du X<sup>e</sup> siècle) dont la visite est aujourd'hui interdite : on retrouve les pierres taillées de la façade dans les constructions de masures du village turc d'Ani-keuy situé à 500 m de la chapelle.



Dans son livre « Les surprises du Kurdistan » (1945), l'explorateur turcophile français F. Balsan rapporte les paroles de Setke Bey, son accompagnateur officiel : « L'élimination des Arméniens était une œuvre salutaire urgente. Leur nom ne doit plus avoir de sens, leur souvenir, leurs monuments, leurs moindre traces doivent disparaître l'ordre le veut. »

Plus loin parlant de l'église arménienne de St Stephanos (St-Etienne) de Deir sur la frontière turco-iranienne, Setke Bey dit : « C'est la dernière église arménienne, je l'espère du moins ! », et traduisant les paroles d'un sous-officier turc, il ajoute : « Savez-vous ce que dit le sous-officier ? Qu'ils ne désespèrent pas de la « finir » un de ces jours, quoiqu'elle ait la pierre dure ! C'est l'explosif qui manque... Mais chaque fois qu'ils en touchent, quand ce ne serait que des grenades, elle a sa part... »

\*\*

« En combinant la coupole avec la basilique, les architectes arméniens avaient, dès le V<sup>e</sup> et le VI<sup>e</sup> siècles montré le chemin à l'architecture médiévale d'Occident.

Au X<sup>e</sup> siècle avec la cathédrale d'Ani, chef-d'œuvre de Tiridate, ils ont préfiguré le passage de l'art roman à l'art gothique. En créant plus tard leurs chefs-d'œuvre, les architectes de l'Occident n'ont fait que continuer, ou retrouver la voie tracée par leurs précurseurs arméniens ».

J. Strzygowski - Vienne 1918

## Nouvelles contraintes en Turquie sur la minorité arménienne

Le sort des minorités en général et de la communauté arménienne en particulier, sur le territoire de la République Turque pose actuellement de graves préoccupations.

Le gouvernement turc multiplie les obstacles, enlevant aux minorités le plein exercice de leurs droits tant en ce qui concerne l'enseignement, la culture, la gestion et l'administration de leurs établissements scolaires et éducatifs, leurs droits civils, la représentation de leurs autorités religieuses, qu'en ce qui est relatif au régime militaire et au régime fiscal.

(suit détails des contraintes et restrictions au niveau : des écoles, des orphelinats, des hôpitaux, du culte, et des droits en général).

Il résulte des quelques éléments exposés ci-dessus que, indépendamment des dispositions figurant aux articles 37 à 45 du traité de Lausanne du 24 juillet 1923, lesquelles ont toujours force de droit, le gouvernement turc est également en défaut de respecter diverses dispositions de la Convention de sauvegarde et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950, ainsi que du protocole additionnel à ladite convention du 20 mars 1952 (ratifiée par la Turquie le 18 mai 1954...)

Maître Jules WOLF

Article paru dans « NOTRE TEMPS » Bruxelles, 27-1-77



Cathédrale d'Ani bâtie entre 989 et 1001 : ce chef-d'œuvre servant parfois d'écurie est voué comme le reste à une destruction complète.

### COMITE DE DEFENSE DE LA CAUSE ARMENIENNE

17, RUE BLEUE - 75009 PARIS

## CARTE DE SOUTIEN

Je, soussigné, M

déclare apporter mon

soutien au C.D.C.A. pour la reconnaissance du génocide de 1915 et le rétablissement du peuple arménien tout entier, dans ses droits historiques.

Le massacre des monuments arméniens de Turquie doit cesser.

Date

Signature

NOM :

Prénom :

Adresse :